DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	25
Date de la convocation	09 Septembre 2019
Date d'affichage	09 Septembre 2019

Etaient présents : (21)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, VANPERPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothée, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, VERROUST Martine, WECKSTEEN Nathalie, PLANCKE Jean-Lin, Conseillers Municipaux

Avaient donné procuration: (4)

COURTENS Jean-Claude	donne procuration à	DERAM Didier
CHRISTIAEN Gérard	«	LENOIR Sylvie
BRETON Franck	«	WECKSTEEN Nathalie
DEBRIL Sylvie	«	VERROUST Martine

Absents/excusés : CWYNAR Yann – DOUARD Cristelle – NION Bérangère – FAES Françoise

Secrétaire de séance : JOOS Clément

1) FETE DU PATRIMOINE

Dans le cadre des fêtes du patrimoine, la commune va mettre une animation au musée sur le thème du pain.

L'association Kundalim de Marcg en Baroeul a été consultée, le tarif de cette prestation s'élève à 770.15 € TTC.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette activité et de valider le devis

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR

DECIDE: Le Conseil valide la commande

2) BP2019 - DM2 - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU DE TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

La commune a un trop perçu de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement de 13.923,00 € suite à l'annulation d'une vente.

Le remboursement à l'Etat de la somme s'inscrira à un compte de dépense : 673/020 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Il manque des crédits au chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES, aussi le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

D-673/020 - Titres annulés sur exercices antérieurs : +13.923,00€

R-6419/020 – Remboursements assurance sur rémunération du personnel : +13.923.00€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande :

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR

DECIDE: Le Conseil municipal valide la DM 2

3) BP2019 – DM3 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'INSTALLATION **DE 2 BORNES ELECTRIQUES**

Par délibération et convention du 20/09/2018, la commune s'est engagée à participer financièrement à l'installation par le SIECF de 2 bornes de rechargement électrique sur la commune. Les travaux sont terminés et le SIECF présente la participation de la ville qui s'élève à 15.630,60€

Ces crédits sont prévus au budget à un compte de travaux 21318 alors que qu'il s'agit d'une subvention d'équipement qui s'inscrit au chapitre 204 et qui s'amortit sur une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose le vote d'une décision modificative au budget :

Section d'investissement :

D-21318/01 – travaux : - 15.630,60€

D-2041581 – subvention d'équipement au SIECF : + 15.630,60€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande :

Le Conseil Municipal:

DECIDE: le Conseil Valide la DM 3

4) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 11 JUIN ET 04 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),</u>

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine).

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- → D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR,

DECIDE: Le Conseil valide les adhésions proposées par le SIDEN SIAN

5) BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES

Dans un courrier du mois de juillet, le département nous informe d'une délibération qu'il a prise en ce qui concerne le balayage des pistes cyclables en agglomération.

Le conseil est invité à accepter ou non la prise de compétence de nettoyage des pistes cyclables en agglomération par le département du nord.

Si le conseil valide cette décision, elle autorise de ce fait Monsieur le Maire à signer la convention. Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR,

DECIDE : Le Conseil valide la décision du département et autorise Mr le Maire à signer la convention

6) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Nous avons été sollicités par un habitant de la commune afin de lui vendre une parcelle de terrain jouxtant sa propriété afin de lui permettre la construction d'une maison.

Après passage du géomètre, la parcelle est d'une superficie de 157 m².

Les domaines ont été consultés sur la valeur vénale du terrain et en annexe le plan du géomètre ainsi que l'estimation.

Il est demandé au conseil de statuer sur la vente ou non, ainsi que sur le montant de l'estimation des domaines 10.000 € (+/- 10%).

Sachant que les coûts de géomètre seront ajoutés au montant de la vente.

Le Conseil Municipal :

Mr Plancke fait remarquer que l'on se situe en zone pavillonnaire et que le tarif du m² est plus près des 120 à 130 € du M² et que l'estimation des domaines est très basse puisque environ 65 € du M².

Mrs DERAM et DEGRAND précise que le terrain n'a pas d'intérêt pour la commune qui l'entretien et de plus le terrain n'est pas viabilisé donc le tarif des domaines est dans la bonne fourchette de prix.

Mr le Maire propose de vendre le terrain à l'estimation des domaines avec les 10% possible en plus soit 11 000 € sachant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR.

DECIDE : Le Conseil valide la vente au prix de 11 000€ plus les frais de géomètre et de notaire

7) REMBOURSEMENT DU VOYAGE DES AINES

Cette année, le 16 juillet a eu lieu le voyages des ainés. Deux personnes n'ont pas pu participer pour raisons de santé et nous sollicite le remboursement des frais engagés.

Ayant obtenu les justificatifs médicaux, le conseil est invité à autoriser le remboursement

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR,

DECIDE: Le Conseil valide le remboursement

8) ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Comme chaque année, EFS nous demande de bien vouloir mettre à disposition une salle permettant de récolter les dons du sang.

En annexe, la demande ainsi que les 5 dates retenues pour l'année 2020 ainsi que le convention.

Il est demande au conseil de valider le prêt de la salle de la Briqueterie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR.

DECIDE : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention

9) JOUR DE LA NUIT

Dans le cadre de la festivité « JOUR DE LA NUIT 2019 », il sera proposé une soirée contée dans le noir pour un public familial à partir de 8 ans.

Le thème des contes sera la nature à préserver et les personnages du Petit Peuple (korrigans, nutons, latusés).

Le conseil est invité à valider le cout de la prestation pour 630 € TTC et a autoriser Monsieur le Maire a signer le contrat d'engagement (voir annexe).

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR.

DECIDE : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

10) PLUI

Lors de la séance du 6 juin 2019, le conseil municipal a délibéré sur l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) de la Communauté de Communes des Hauts-de Flandre.

Le compte rendu de la délibération indique que Monsieur Jean-Lin Plancke, conseil municipal, a jugé que les documents annexes du P.L.U.I. de la CCHF ont été transmis trop tardivement (réception des documents le 5 juin par mail), empêchant ainsi la parfaite information des élus avant de procéder au vote. Monsieur le Sous-préfet a informé Monsieur le Maire que la délibération reçue en Préfecture le 11 juin dernier ne garantit pas le respect des dispositions des articles L2121-12 et L2121-13 du code général des

collectivités territoriales et que, par conséquent, la sécurité juridique de la délibération n'est pas garantie. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter le retrait de la délibération portant sur l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) de la Communauté de Communes des Hauts-de Flandre votée le 6 juin 2019.

Le Conseil Municipal:

A l'issu du vote Monsieur le Maire précise que de ce fait la commune n'a pas délibéré concernant l'arrêt de projet mais qu'a défaut l'avis de la commune est réputé favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR

<u>DECIDE</u>: Le Conseil retire la délibération du 6 juin 2019 – DEL 79/20

11) TARIFICATION ALSH SEJOUR HIVER 2020 (REGIE 5 A.L.A.H)

Un séjour Hiver sera proposé aux 6-11 ans (inclus) du 22 au 29 février 2020 à la Chapelle d'Abondance. Le prestataire est I2V qui nous propose le tarif suivant :

760,00€ TTC / jeunes + 10 € d'adhésion à l'association.

Le séjour est ouvert à 60 enfants au plus. Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir par la commune. La commission propose au Conseil Municipal de valider la participation des familles proposée, sachant que les tarifs appliqués aux familles seront calculés en fonction du quotient familial de chaque jeune. Les familles auront la possibilité de payer en 1 fois ou en en 3 fois (le 04/11/2019, le 05/12/2019 puis le 06/01/2020). Les chèques ANCV sont acceptés.

	Wormhoutois				Extérieurs			
QF	TARIF	1er	2 ^{ème}	3ème	TARIF	1er	2 ^{ème}	3ème
		Paiement	Paiement	Paiement		Paiement	Paiement	Paiement
		au	au	au		au	au	au
		04/11/2019	05/12/19	06/01/20		04/11/2019	05/12/19	06/01/20
0-369	160.00	54 €	53€	53 €	232.00	78€	77 €	77€
370-	185.00	62€	62€	61 €	269.00	90 €	90€	89€
499	200.00	67 €	67 €	66 €	200.00	97 €	97 €	96 €
500- 700	200.00	07 €	07 €	00 €	290.00	97 €	97 €	90 €
701- 900	215.00	72 €	72€	71 €	312.00	104 €	104 €	104€
901- 1100	230.00	77 €	77 €	76 €	334.00	112€	111 €	111 €
1101- 1300	250.00	84 €	83 €	83 €	363.00	121 €	121 €	121 €
1301- 1500	280.00	94 €	93 €	93 €	406.00	136 €	135 €	135€
+1501	310.00	104 €	103 €	103€	450.00	150€	150 €	150 €

Les places sont limitées et attribuées par ordre de priorité :

- -Enfants wormhoutois
- -Enfants entre 8 et 11 ans
- -Enfants qui ne sont jamais partis au séjour hiver organisé par la commune

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec I2V 40 rue de la gare à Esquelbecq
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR

DECIDE: Le Conseil valide les tarifs

12) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 18 septembre 2019 voici les propositions de modification :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement territorial à TC 35/35ème
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à TC (35/35ème)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à TC (35/35ème)

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Le Conseil Municipal:

Mr Plancke demande quelques explications

Mr Carlier indique que la création est pour le second de cuisine et la suppression et la création c'est suite à un refus de la CAP du CDG

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR,

DECIDE: Le Conseil valide le tableau des emplois

13) CONVENTION ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration, de déplacement et d'aménagement des abords du kiosque, il faut déplacer des réseaux électriques sur la place du général de Gaulle.

Une convention entre ENEDIS et la Commune doit être passée.

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR.

DECIDE : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention

14) CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 01/10/2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les points suivants :

- Signature de la convention avec un prestataire et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisée que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Création de deux postes de CAE-PEC à compter du 01/10/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- Fixer un salaire horaire égal au SMIC
- Autoriser M le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les partenaires pour ces recrutements.

Le Conseil Municipal:

Mr Plancke demande des explications

Mr Carlier indique qu'il s'agit de contrat de 20 h/semaine et que l'affectation est au ménage dans les bâtiments de la commune, accompagnement dans les bus.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR,

DECIDE : Le Conseil valide la création des deux emplois

15) CONVENTION DE PAIEMENT DES FRAIS DE MISE EN OEUVRE D'UN BILAN DE CONCERTATION RELATIF À UN FONCIER SIS À WORMHOUT, RUE DENBANCK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt du permis d'aménager par PARTENORD Habitat pour les logements rue Denbanck, il y a obligation d'établir un bilan de concertation en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme..

La convention précise les conditions de réalisation de la concertation et le remboursement des frais engagés par la comme qui s'élèvent à environ 1.200,00€ HT.

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR.

DECIDE: Le Conseil valide la convention

16) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes communales mises en recouvrement ne sont jamais payées, et ce malgré les nombreuses relances du Trésor Public et des services de la commune. Par ailleurs, ces sommes sont parfois modiques et toute démarche engendrerait plus de frais que les montants à récupérer.

Dans certains cas, sur demande du trésor public, ces créances sont admises sur décision du Conseil Municipal en non-valeurs.

Il s'agit principalement de frais de cantine/périscolaire/droit de stationnement non payés ou des ouvrages de la médiathèque non restitués.

Sur proposition du comptable du Trésor, Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter les créances suivantes en non-valeurs :

- Titre n°363-2018 pour 15,00€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)
- Titre n°706-2018 pour 100,98€ (indemnité de sinistre, décès du débiteur)
- Titre n°535-2018 pour 18,90€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)
- Titre n°47-2017 pour 81,00€ (cantine, relances du Trésor infructueuses)

Soit un montant total de 215.88€

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR,

DECIDE: Le Conseil valide les admissions en non-valeur

17) CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune assure pour le compte de la Région Hauts-de-France le transport des élèves et des collégiens de Wormhout.

Cette délégation fait l'objet d'une convention entre la Région Hauts-de-France et la Commune qu'il y a lieu de renouveler à compter du 1er septembre 2019 pour les années scolaires 2019/2020.

Monsieur le Maire précise que la compétence transport relèvera de la Région Haut de France en vertu de la loi NOTRe à compter du 1^{er} septembre 2019. Toutefois afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu dans un premier temps de valider la convention avec la Région Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal:

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR.

DECIDE: Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention